

**COMMUNE DE LALINDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 21 mai 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MM GERARD – BOURGES – PELTIER – MAZE – CLARET – DERACO – VEROUL – MEDJEBER – MIRAILLES-RIU – LAPARRE-CLARET – TATCHEV – LECLERCQ – REZENDE-PEDRO – BREANT-ROSALES – CUGNY-CORION – BUREAU – BOURRIER – VERLHIAC – MOREAU-HERAUD – BORDAS

Mr FENOUCHE, absent, avait donné pouvoir à Mme CLARET

Mr RICAUD, absent, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

Mme MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme MOREAU-HERAUD

**Secrétaire de séance :** Mr Serge MAZE

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2026. Celui-ci par, 1 voix contre, 4 abstentions et 18 voix pour, est approuvé

Débats et discussions :

*Madame Béatrice VERLHIAC attire l'attention de madame la Maire quant au contenu de plusieurs délibérations approuvées lors de la séance du conseil municipal. En effet, les délibérations n°1, 5, 8, malgré un vote à l'unanimité dans le corps de la délibération, les présents, votants, divergent. La délibération n°6, le conseil municipal n'a pas délibéré pour un suppléant alors que la délibération mentionne un suppléant et un vote à l'unanimité. La délibération n°13, le vote précisé n'est pas conforme, Madame MANCEL n'ayant pas participé au vote. La délibération n°18, une précision est nécessaire quant au nombre de correspondant sécurité routière à désigner. Le corps de la délibération prévoit deux correspondants, et un seul a été désigné par le conseil municipal.*

*Madame la Maire prend note de ces remarques, indique qu'elle fera procéder aux rectifications nécessaires et répondra lors de la prochaine séance du Conseil Municipal aux interrogations.*

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'un contexte juridique complexe la délibération n°07 concernant une convention de mise à disposition de parcelles de terrain pour la création d'un parking temporaire, est retirée de l'ordre de jour.

**I – AFFAIRES FINANCIERES**

**Délibération n° 26.05.28-01 : Décision modificative n°01 du Budget Principal**

*Suite au vote du budget primitif 2026 en date du 05 mars dernier, il avait été décidé qu'un reliquat de crédit resterait en section d'investissement pour la nouvelle équipe installée après les élections municipales.*

*Ce reliquat de crédit était de 172 193,58 Euros*

*Economie suite aux travaux sur châneaux du Centre Technique Municipal : 14 245,00 Euros*

*(BP 19000€ - devis 4755€ = reliquat 14245€)*

*Suite à la commission des finances en date du 13 mai 2026, il est proposé au vote la décision modificative n°1 suivante :*

**Section d'investissement**

**Dépenses :**

**Opération 02 – Opérations d'équipement non individuel.**

2313	Reliquat à affecter par la nouvelle municipalité	- 166 095,00 €
2318	Participation SEM24 boulodrome photovoltaïque	+ 66 000,00 €
2318	Gouttières boulodrome Port-de-Couze	+ 9 000,00 €
2152	Feu tricolore de récompense (x2)	+ 14 880,00 €

**Opération 74 – Eglise de Sauveboeuf**

2313	Cuvelage en plomb bénitier Eglise Sauveboeuf	+ 1 320,00 €
------	--	--------------

**Opération 97 – Stade de la Maroutine**

2312	Main courante stade Maroutine (218 ml)	+ 14 950,00 €
------	--	---------------

**Opération 107 – Ecole Maternelle Lalinde**

2313	Protection solaire vitrage côté Est	+ 3 895,00 €
------	-------------------------------------	--------------

**Opération 115 – Restaurant scolaire Lalinde**

2313	Travaux toiture pour hotte aspirante cantine	+ 2 500,00 €
------	--	--------------

2313	Double mur – travaux cantine	+ 4 735,00 €
------	------------------------------	--------------

**Opération 118 – Démolition Baptiste / Réhabilitation espace J. Brel**

2313	Sécurisation et accès parking suite démolition Baptiste	+ 21 960,00 €
------	---	---------------

2313	Fourniture blocs parking Baptiste	+ 1 695,00 €
------	-----------------------------------	--------------

2313	Démolition Baptiste avenant n°1 fissures façade	+ 3 730,00 €
------	---	--------------

2313	Démolition Baptiste avenant n°1 traverses chemin de fer	+ 5 775,00 €
------	---	--------------

**Opération 147 – Centre Technique Municipal**

2313	Remplacement chêneaux	- 14 245,00 €
------	-----------------------	---------------

**Opération 148 – Cimetière Lalinde**

2313	Travaux parking cimetière Lalinde	+ 25 150,00 €
------	-----------------------------------	---------------

**Opération 183 – Cimetière Sauveboeuf**

2313	Columbarium cimetière Sauveboeuf (6 familles)	+ 4 750,00 €
------	---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative.

**Délibération n° 26.05.28-02 : Participation financière auprès de la SEM24 dans le cadre de la construction du boulodrome « photovoltaïque »**

Madame la Maire rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 07 septembre 2023, l'assemblée délibérante a validé le projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque à Port-de-Couze, sur la parcelle communale cadastrée BD193.

Elle précise que la mise en œuvre de ce projet, et notamment son financement, est assurée par la SEM24, laquelle demeure propriétaire et gestionnaire de cet équipement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans entre la SEM24 et la commune de Lalinde, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil municipal du 07 septembre 2023.

Madame la Maire expose que la SEM24, après validation du business plan du projet photovoltaïque, a fait apparaître la nécessité d'une participation financière de la commune de Lalinde, le modèle économique initialement présenté lors des premières rencontres n'étant plus viable pour la société d'économie mixte.

Aussi, et compte tenu de ce qui précède, la société PERIGORD ENERGIES FINANCES 2024 – SEM24 s'engage à effectuer les travaux suivants et à en assurer le financement :

- la fourniture et la construction du bâtiment de dimensions 78 x 16 mètres linéaires comprenant les fondations, la superstructure, la réhausse, la couverture en bac acier ainsi que la faitière simple ;
- l'installation de la centrale photovoltaïque ;
- le raccordement de la centrale au réseau de distribution d'électricité ;
- l'entretien et la maintenance du bâtiment et de la centrale et, le cas échéant, le remplacement de la centrale ou de ses accessoires électriques pendant toute la durée du bail, sauf cas particuliers prévus contractuellement.

En contrepartie, la commune de Lalinde devra :

- participer financièrement à ces travaux à hauteur de 66 000,00 € TTC ;
- réaliser les travaux de récupération des eaux pluviales de la structure via le réseau public communal ;
- faire procéder au retrait des candélabres implantés sur l'emprise du projet ;
- assurer la stabilisation du sol à l'emplacement du bâtiment ainsi que sur une périphérie de cinq mètres ;
- procéder à l'abattage de quelques arbres situés sur l'emprise du projet ;
- réaliser le remblaiement des pieds de poteaux après montage du bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 04 voix contre et 19 voix pour :

- APPROUVE la participation financière de la collectivité à hauteur de 66 000,00 € TTC ainsi que la prise en charge des travaux nécessaires à cette implantation ;
- AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet d'implantation ;
- CHARGE Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Débats et discussions :

Monsieur Christian BOURRIER indique que le vote contre pour cette délibération de Monsieur Jean Marc RICAUD, se justifie par la participation financière importante qui est demandée à la collectivité pour exemple le projet de la commune de Beaumontois n'a rien coûté à la commune. Que ce dossier a pris du retard.

Monsieur Serge MAZE, répond que ce projet depuis 2023, a fait l'objet d'ajustements et de modifications qui ont impactés le projet dans son montant, y compris les coûts de raccordement important, un contexte économique complexe.

Madame la Maire conclut en indiquant au sujet de la comparaison avec Beaumontois, ce qui est à Beaumontois appartient à Beaumontois.

**Délibération n° 26.05.28-03 : Rachat par la commune de la concession de Mme POIX Germaine au cimetière de Lalinde**

Le 09 janvier 2026, Madame Germaine POIX, demeurant à Lalinde, achetait une concession cinquantenaire dans le cimetière de Lalinde.

Madame Germaine POIX, par courrier du 02 mars 2026, informe la commune ne plus souhaiter conserver la totalité de la concession n°90, rangée H, et demande à la Commune la rétrocession celle-ci.

Lors de la vente de la concession, la Commune avait perçu 2/3 du coût, soit 383,33€, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ayant perçu 191,67€.

Madame la Maire propose donc que cette concession soit reprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de rachat de la concession
- Accepte de rembourser à Mme Germaine POIX la part initialement versée à la Commune, soit 383,33€

**Délibération n° 26.05.28-04 : Rachat par la commune de la concession de Mme LIABOT Raymonde au cimetière de Lalinde**

Le 04 février 2026, Madame Raymonde LIABOT, demeurant à Lalinde, achetait une concession trentenaire dans le cimetière de Lalinde.

Madame Raymonde LIABOT, par courrier du 21 avril 2026, informe la Commune ne plus souhaiter conserver la concession n°94, rangée H, et demande à la Commune la rétrocession celle-ci.

Lors de la vente de la concession, la Commune avait perçu 2/3 du coût, soit 80,00€, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ayant perçu 40,00€.

Madame la Maire propose donc que cette concession soit reprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de rachat de la concession
- Accepte de rembourser à Mme Raymonde LIABOT la part initialement versée à la Commune, soit 80,00€

## **II – MARCHES ET TRAVAUX**

**Délibération n° 26.05.28-05 : Travaux d'éclairage public « dépose des candélabres gênant l'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le boulodrom » à Port-de-Couze**

La Commune de Lalinde, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Dans le cadre des travaux « d'une ombrière photovoltaïque sur le boulodrome » à Port-de-Couze, il s'avère que la dépose et la déconnection définitive de plusieurs candélabres gênant l'implantation de l'ouvrage sont nécessaires

S'agissant de « travaux de suppression d'éclairage public seuls > 20 ans » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 janvier 2026, la participation financière de la commune s'élève à 80,00% de la dépense HT, soit un montant estimé à 1843,93€ HT.

Madame la Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la réalisation de cette dépose et déconnection à l'initiative de la collectivité et l'autorisation de solliciter les travaux auprès du SDE24.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE24 de réaliser les travaux susmentionnés,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de régler les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **III – RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 26.05.28-06 : Modification du tableau des effectifs 2026**

Vu le Code Général de la Fonction Publique entré en vigueur le 1er mars 2022 et se substituant aux lois portant statuts de la fonction publique, notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame la Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer le tableau des effectifs et d'en créer les postes, d'une part des emplois permanents et d'autre part des emplois temporaires, contrat de droit privé (PEC), nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le précédent tableau des effectifs adoptés par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025, délibération n°25.12.18-02

Vu les besoins en personnel au Centre Technique Municipal, ainsi que pour les services administratifs de la Mairie, Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création au tableau des effectifs :
  - o à compter du 1er septembre 2026 :
    - création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
    - création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives

#### Débats et discussions :

*Madame Béatrice VERLHIAC, souhaite avoir des informations quant à la création du poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs. Monsieur Patrick BOURGES, répond que deux agents ont quitté le service, un seul a été remplacé et que compte tenu des besoins ce recrutement est nécessaire.*

### **IV – CONTRATS ET CONVENTIONS**

#### **Délibération n° 26.05.28-07 : Convention de mise à disposition de parcelles de terrain- création d'un parking temporaire**

Délibération retirée de l'ordre de jour

#### **Délibération n° 26.05.28-08 : Renouvellement du contrat de maintenance du panneau électronique d'information avec la SAS Centaure**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis Juin 2015 d'un panneau électronique d'informations municipales.

Afin de pouvoir bénéficier de l'entretien ainsi que de la maintenance de ce dispositif, la SAS CENTAURE SYSTEMS propose le renouvellement du contrat de maintenance d'un an ferme soit du 09/06/2026 au 08/06/2027.

A l'issue de cette période, le contrat, sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la période d'exploitation du système de communication Centaure Systems. La collectivité pourra décider de ne pas renouveler ce contrat.

Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 731,70€ HT soit 878,04€ TTC

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Reconnaît la nécessité de ce contrat de maintenance,
- Autorise Madame la Maire à le signer,
- Charge Madame la Maire de régler la prestation annuelle correspondante, soit 731,70 € HT pour la période du 09/06/2026 au 08/06/2027

**Délibération n° 26.05.28-09 : Contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la commune avec la société CoproSécurit**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lalinde est dotée depuis 2019 d'un système de vidéoprotection.

Afin de palier à tout dysfonctionnement et de garantir la continuité du service, la société CoproSécurit propose un contrat de maintenance d'une durée de trois ans et ce pour un cout annuel de 3999,79€ HT soit 4799,75€ TTC

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Reconnaît le bien fondé de ce contrat de maintenance,
- Autorise Madame la Maire à signer ce contrat,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants et de mandater la prestation annuelle

Débats et discussions :

Madame Peggy MOREAU HERAUD souhaite savoir si le prestataire du contrat de maintenance est identique à celui qui a procédé aux installations.

Madame la Maire confirme.

**Délibération n° 26.05.28-10 : Contrats de prestations musicales fête de la musique**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme pour la prochaine fête de la musique à Lalinde prévue le samedi 20 juin 2026.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes :

- **DJANGOPHIL**
  - Prestation : 390,00 Euros TCC
  - Repas : 3 à 21,40 € (base URSSAF)
- **Association COVER MUSIC**
  - Prestation : 500,00 Euros TCC
  - Repas : 4 à 21,40 € (base URSSAF)
- **CS ANIMATIONS – Get Lucky**
  - Prestation : 800,00 Euros charges GUSO comprises
  - Repas : 11 à 21,40 € (base URSSAF)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires (SACEM, GUSO)
- Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations

Débats et discussions :

Monsieur Christian BOURRIER souhaite connaître le groupe CS Animations. Madame Mélanie VEROUL répond qu'il s'agit du groupe GET LUCKY.

**Délibération n° 26.05.28-11 : Contrats de prestations dans le cadre des animations musicales estivales 2026 à Montard**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme des animations musicales estivales prévues cet été à Montard.

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes :

- **Vendredi 17 juillet 2026**  
**Association COVER MUSIC**
  - Prestation : 600,00 Euros TCC charges GUSO comprises
  - Repas : 6 à 21,40 € (base URSSAF)
- **Vendredi 28 août 2026**  
**Asso LED-ZEB**
  - Prestation : 700,00 Euros TCC
  - repas : 4 à 21,40 € (base URSSAF)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations,
- Charge Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires (SACEM, GUSO)
- Autorise Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations.

**Délibération n° 26.05.28-12 : Convention de participation aux entrées de la piscine communautaire pour les enfants lindois saison 2026**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la Base de Plein Air de la Guillou est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018.

Aussi, Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention puisse, à l'instar de 2019 à 2025, être signée avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord dans le cadre de l'accès à la piscine de la Guillou.

Cette convention de participation, va permettre d'accorder la gratuité aux enfants lindois âgés jusque 18 ans.

Le montant de la participation financière de la commune de Lalinde, serait de

- enfants lindois, 1,20€/enfant âgé de 5 ans à 16 ans, par jour
- enfants lindois, 3,60€/enfant âgé de + 16 ans à 18 ans, par jour

La Commune de Lalinde se chargera d'établir et de délivrer une carte d'accès gratuit nominative par enfant pour les enfants lindois.

La communauté de Communes quant à elle fera le décompte des accès journaliers et adressera l'avis des sommes à payer correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de participation communale pour la saison 2026, avec la Communauté de Communes, conformément aux éléments ci-dessus exposés,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

**V – REGLEMENT INTERIEUR**

**Délibération n° 26.05.28-13 : Règlement intérieur de la garderie périscolaire**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite au conseil d'école maternelle en date du 02 avril 2026, il apparait que les créneaux d'ouverture de la garderie soient insuffisants et qu'une ouverture le matin à 7h00 au lieu de 7h15 serait plus attractive pour les familles.

Lors de la commission scolaire du 07 mai 2026, celle-ci a validé cette proposition en concertation avec le personnel communal, favorable à ce changement d'horaire.

Pour ce faire, Madame la Maire, propose d'approuver le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération
- Charge Madame la Maire de le mettre en application.

**VI – INTERCOMMUNALITE**

**Délibération n° 26.05.28-14 : Proposition de candidature en vue de la nomination de commissaires pour la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques l'a sollicitée en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directes (C.C.I.D.).

En effet, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit proposer aux Services Fiscaux une liste de candidats composée du double du nombre définitif à retenir par cette administration (8 titulaires et 8 suppléants), soit une proposition à leur transmettre de 16 commissaires titulaires et de 16 suppléants.

Madame la Maire, **Présidente de droit de la C.C.I.D.**, propose donc la liste suivante, en ce sens :

- BOURGES Patrick
- PELTIER Béatrice
- MAZE Serge
- DERACO Philippe
- VEROUL Mélanie
- MEDJEBER Hervé
- MIRAILLES-RIU Katie
- LAPARRE-CLARET Sylvie
- TATCHEV Boris
- LECLERCQ Christian
- CUGNY-CORION Christelle
- BUREAU Alexandre
- BOURRIER Christian
- RICAUD Jean-Marc
- MANCEL Marie-José

- VERLHIAC Béatrice
- MOREAU-HERAUD Peggy
- BORDAS Eric
- FARGUES Esther
- FLAMANT Frédéric
- VERGEZ Christine
- PELE Emmanuel
- MANDON Jacques
- DELPECH Jean-Pierre
- BRETOU Josseline
- RICHARD Xavier
- RUPAUD Philippe
- RIU Olivier
- DUMONT André
- GOUZOT Jean-Pierre
- CHAUVEROCHE Michel
- GAUTHIER Véronique

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Mme la Maire
- Charge Madame la Maire de transmettre la liste proposée à la DDFIP

Débats et discussions :

Madame Béatrice VERLHIAC souhaite savoir pourquoi ce point est inscrit au chapitre « Intercommunalité ».

Monsieur Patrick BOURGES, répond qu'il s'agit d'un mauvais intitulé.

**Délibération n° 26.05.28-15 : Approbation des statuts modifiés et désignations des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Madame la Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Elle rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Les représentants au sein de l'assemblée générale seront constitués, conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD24, par :

- un **représentant titulaire** : le Maire, membre titulaire de droit,
- un **représentant suppléant** désigné dans l'ordre du tableau

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- Approuve la modification des statuts de l'ATD 24,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes,
- Prend acte et confirme les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale de l'ATD 24

Madame la Maire clôt la séance à 19h40

Le Secrétaire de séance,  
Serge MAZE

La Maire,  
Maryse GERARD